

# AESH, AEd ET PERSONNEL ADMINISTRATIF, JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET JOURS DE FRACTIONNEMENT

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Les textes de référence



Pour les AESH, les AEd et les personnels administratifs, le temps de travail annuel est calculé sur la base de 1607 heures, ce qui correspond à 1600 heures plus 7 heures pour la journée de solidarité.

Pour tous ces personnels, la journée de solidarité est donc déjà incluse dans le temps de travail et répartie tout au long de l'année.

Si votre chef-fe de service vous impose de participer à la journée de solidarité organisée pour les autres personnels, comme une journée portes ouvertes par exemple, vous devez donc rattraper les heures faites en plus.

- Décret n°84-972 du 26 octobre 1984
- Circulaire n°2002-007 du 21 janvier 2002
- Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret du 25 août 2000

## JOURS DE FRACTIONNEMENT

Les textes de référence



Le temps de travail des AESH, AEd et personnels administratifs est en fait calculé sur la base de 1593 h pour un temps plein, c'est pour tenir compte du fait que vous avez droit à 2 jours de congés supplémentaires (1607 - 14), appelés "jours de fractionnement", pour compenser le fait que votre employeur vous impose de prendre plus de 7 jours de vos congés sur la période hivernale.

Mais l'illégalité de cette disposition, que nous dénonçons depuis des années, vient d'être confirmée par un jugement du 23 octobre 2024 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. En effet, compter ainsi revient à proratiser ces 2 jours à la quotité de service (1 seul jour pour un mi-temps par exemple), ce qui n'est pas prévu par les textes.

Nous avons donc, au CSA du 27 mars, de nouveau interpellé la rectrice à ce sujet. Les choses devraient évoluer.

Si vous rencontrez des difficultés  
Ou pour toute question  
contactez la CGT Éduc'Action 06 :  
06@cgteduc.fr

